

Dest : Centre d'expertise Commerce International (transit 6842-1)
500, Place d'Armes, 26^e étage, Montréal (Québec) H2Y 2W3
Téléphone : 1 800 269-1350 / Télécopieur : 514 394-8966 / import.export@bnc.ca

Date : _____
AAAA MM JJ

Objet : Crédit documentaire n° _____ daté du _____
AAAA MM JJ

au montant de _____
Devise Montant

émis par _____ (le « Crédit »)

N° de référence BNC : _____

Demande de :

transfert partiel AVEC substitution de documents transfert partiel SANS substitution de documents

transfert complet

Nom du second bénéficiaire : _____
(ci-après désigné « Second bénéficiaire »)

Adresse du second bénéficiaire : _____
(ci-après désigné « Second bénéficiaire »)

POUR TRANSFERT PARTIEL SEULEMENT

Montant du transfert (dans la devise du Crédit) : _____ (la « Somme transférée »)

Conditions modifiables (à réduire ou raccourcir seulement) :

Quantité de marchandises _____ Prix unitaire _____

Date de validité _____ Date limite d'expédition _____
AAAA MM JJ AAAAA MM JJ

Période de présentation _____ Pourcentage de couverture d'assurance* (le cas échéant) _____

* peut être augmenté

CONDITIONS APPLICABLES AU TRANSFERT D'UN CRÉDIT DOCUMENTAIRE

1. Par la présente, la société soussignée (le « Bénéficiaire »), à titre de bénéficiaire unique du Crédit, demande irrévocablement à Banque Nationale (la « Banque ») de transférer le Crédit au Second bénéficiaire conformément aux termes de la présente demande. La Banque n'a aucune obligation de transférer le Crédit si ce n'est selon les conditions expressément consenties par la Banque (et confirmées au Bénéficiaire).

Veuillez notifier le transfert au Second bénéficiaire par l'intermédiaire de l'institution financière suivante :

Nom : _____

Adresse : _____

2. Le Bénéficiaire s'engage à indemniser la Banque sur demande pour toute perte ou dépense encourue par la Banque relativement à ce transfert.
3. Le présent transfert est sujet à l'article sur les crédits transférables de la version des Règles et Usances relatives aux crédits documentaires de la Chambre de Commerce internationale applicable au Crédit. Le bénéficiaire reconnaît et déclare avoir pris connaissance de ces règles.

4. Le Bénéficiaire demande à la Banque de notifier au Second bénéficiaire, de la manière qu'elle juge appropriée, les conditions du Crédit ainsi transféré et de remettre au Bénéficiaire une copie de la notification faite au Second bénéficiaire.

5. Conditions applicables aux transferts complets et aux transferts partiels SANS substitution de documents

En vertu du présent transfert, tous les droits du Bénéficiaire dans le Crédit sont transférés au Second bénéficiaire (à concurrence de la Somme transférée*) et le Second bénéficiaire aura (à concurrence de la Somme transférée*) le droit exclusif d'agir à titre de bénéficiaire du Crédit, y compris à l'égard de tout éventuel amendement. Tout amendement ultérieur à la date de la présente demande sera communiqué directement au Second bénéficiaire (sans avis au Bénéficiaire), à l'exception des amendements qui entraînent une augmentation de la valeur ou toute modification de la quantité des biens.

* en cas de transfert partiel

6. Conditions applicables aux transferts partiels AVEC substitution de documents

En vertu du présent transfert, tous les droits du Bénéficiaire dans le Crédit sont transférés au Second bénéficiaire (à concurrence de la Somme transférée, en cas de transfert partiel) et le Second bénéficiaire aura (à concurrence de la Somme transférée, en cas de transfert partiel) le droit exclusif d'agir à titre de bénéficiaire du Crédit, à la condition toutefois que :

- la communication au Second bénéficiaire de tout amendement ultérieur à la date de la présente demande sera sujette au consentement et conditions établies par le Bénéficiaire (le Second bénéficiaire sera avisé de cette restriction par la Banque au moment du transfert du Crédit) :
- tout amendement ultérieur à la date de la présente demande sera communiqué directement au Second bénéficiaire sans avis ou consentement du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire s'engage à remettre à la Banque, au plus tard à la date de présentation à la Banque des documents du Second bénéficiaire, ses propres facture(s) commerciale(s) et traite(s) à joindre aux documents de tirage en remplacement des facture(s) commerciale(s) et traite(s) présentées par le Second bénéficiaire. La remise de ces documents par le Bénéficiaire constituera le tirage de ce dernier en vertu du Crédit pour un montant équivalent à l'éventuelle différence entre facture du Bénéficiaire et celle présentée par le Second bénéficiaire. Si le Bénéficiaire i) omet de remettre à la Banque ses traite(s) (le cas échéant) et facture(s) commerciale(s) de la façon décrite ci-dessus ou ii) remet des factures qui entraînent des irrégularités (qui n'auraient pas existé du seul fait de la présentation par le Second bénéficiaire) et omet de les corriger sur demande, la Banque sera alors autorisée à acheminer à la banque émettrice, confirmante ou nommée les documents présentés par le Second bénéficiaire (ou le cas échéant, à honorer la présentation du Second bénéficiaire) sans autre responsabilité envers le Bénéficiaire.

En règlement de la commission de transfert et des frais de la Banque (remboursables en cas de refus de transfert) :

Nous joignons un chèque au montant de _____
Devise Montant

Nous autorisons la Banque à porter au débit de notre compte courant le montant de _____
Devise Montant

Nom du Bénéficiaire

X

Signature autorisée

Prénom et nom du signataire autorisé

CONFIRMATION DE LA SIGNATURE DU BÉNÉFICIAIRE

Nom de la banque

X

Signature autorisée

Prénom et nom du signataire autorisé